***À LA SUITE DE L'INSCRIPTION***

- Vous recevrez un appel de la direction d'école pour discuter des options possibles.
- Vous participerez au plan d'intervention de votre enfant .

*Tout au long de l'année scolaire, les parents et l'école communiqueront afin de partager leurs observations et mettre à jour la documentation.*

## Centre de services scolaire des Affluents

80, rue Jean-Baptiste-Meilleur
Repentigny, Québec , J6A 6C5

Téléphone : 450 492-9400,
Poste 4496

https://www.cssda.gouv.qc.ca

# Admission à l'éducation des enfants handicapés de 4 ans

***Centre de services scolaire des Affluents***

Québec

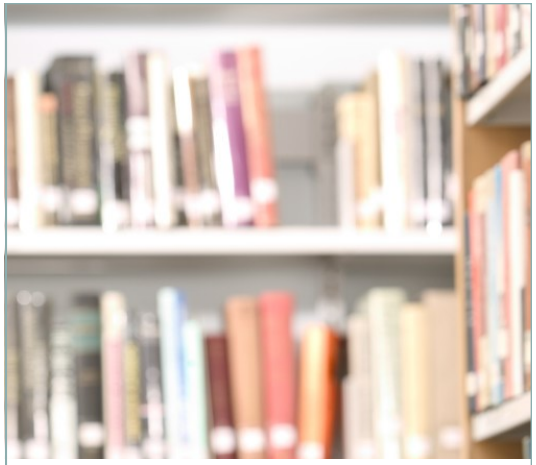

Dans cette brochure, vous trouverez les informations pertinentes concernant l'admission à l'éducation des enfants handicapés âgés de 4 ans.

Pour être admissible, votre enfant doit avoir 4 ans avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours

**ET**

vous devez recevoir l'allocation fédérale et/ou provinciale pour enfant handicapé ou avoir un dossier complet démontrant le handicap selon les exigences du MEQ (diagnostic ou hypothèse).

***Trois options s'offrent à vous***

## DEMANDE D'AMISSION

Vous devez vous présenter avec tous les documents pertinents à votre école de quartier.

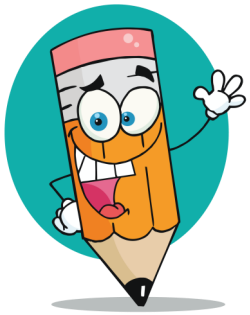

## SI LE DOSSIER EST VALIDE, TROIS OPTIONS SONT OFFERTES

**Option 1** : Admission à l'éducation préscolaire 4 ans temps plein selon les modalités déterminées par le centre de services scolaire. Le transport scolaire est offert.

**Option 2** : Poursuite de son parcours en service éducatif à l'enfance choisi par les parents. Le transport est assumé par les parents. L'école, en collaboration avec les intervenants du service éducatif à l'enfance, initie la mise en place d'un plan d'intervention.

**Option 3** : L'enfant ayant une déficience moyenne à sévère ou profonde associée à une déficience motrice grave OU l'enfant ayant une déficience auditive ou visuelle peut être scolarisé dans une école spécialisée hors territoire (ex. : Victor Doré). Le transport scolaire est offert.

Si l'**option 1** est retenue, à la suite de l'admission et de l'inscription, la direction de l'école initiera une réunion avec les parents et les partenaires dans le but de préciser les services offerts à votre enfant lors d'une rencontre de plan d'intervention.

Si l'**option 2** est retenue, et dans le cas où votre enfant est suivi par un centre de réadaptation, la direction amorcera le plan d'intervention avec les partenaires.

Cependant, si votre enfant est en attente ou en absence de service d'un centre de réadaptation, la direction de l'école amorcera un plan d'intervention et mettra à contribution une équipe multidisciplinaire scolaire et déterminera les services à offrir selon les besoins. Les intervenants du service éducatif à l'enfance pourront participer aux formations offertes au sein du centre de services scolaire.

Si l'**option 3** est retenue, après entente extraterritoriale signée, l'école spécialisée communiquera avec les parents pour les modalités de scolarisation.